

Conseil Municipal du 13 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-03-15 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Date de convocation : 7 avril 2026	Nombre de conseillers municipaux :	
Date d'affichage : 7 avril 2026	En exercice : 29	
Secrétaire de séance : Margaret DE GROOT	Présents : 25	
	Votants : 29	
	Absent : 00	
Présents : Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIVOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Jean-Marie VAYER, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Sara JOUBEIR, Morgan LOURDIN, Abdelkrim TABBOU, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER, Patrick KATAKO		
Absents excusés et représentés :		
M. Zahir GACEM	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
Émilie LARGE	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
Lalla Mina EL OUARGUI	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
Absents : /		

EXPOSÉ :

VU les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDERANT que ce Conseil d'Administration doit comprendre en nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune :
 - Association de personnes âgées et retraitées,
 - Association de personnes handicapées,
 - Association oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
 - Membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

CONSIDERANT que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS doit être compris entre 8 et 16 membres (hors Président) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire

PRECISE que le Maire est Président de droit du CCAS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 13 avril 2026

La secrétaire de séance


Margaret DE GROOT

Le Maire

Grégory MASSAMBA


